

Prévenir l'altération de la santé des salariés

RS5897 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331, 344r
Formacode(s)	42875, 42817, 43008, 43448
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/02/2022
Date d'échéance	25/02/2025

Certificateur(s)

C3S · SIRET : 45326038200024

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification "Prévenir l'altération de la santé des salariés" vise à valider les compétences professionnelles complémentaires au diplôme Infirmier DE en vue d'exercer au sein d'un service de santé au travail.

L'infirmier de santé au travail effectue des missions confiées par le médecin du travail, sous sa responsabilité et dans le cadre de protocoles écrits. Il est membre de l'équipe pluridisciplinaire et participe aux actions en milieu de travail, notamment aux actions de prévention des risques professionnels et de sensibilisation à la santé au travail. Il assure le suivi des salariés en vue de maintenir ou d'améliorer leur santé au travail.

Une montée en compétences et une validation des acquis professionnels est imposée aux infirmiers de santé au travail par l'Agence Nationale du DPC (Développement professionnel continu).

L'exercice d'infirmier en Santé au Travail est régi par des dispositions législatives et réglementaires issues du Code de la Santé Publique, du Code de la Sécurité Sociale et du Code du Travail.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétence 1 :

Respecter les exigences réglementaires et le protocole élaboré par le médecin du travail afin d'exercer ses missions de santé au travail en conformité avec le cadre légal

- Identifier les différents acteurs, leurs rôles, missions et responsabilités afin de mettre en œuvre la politique de prévention et favoriser le maintien dans l'emploi des salariés
- Exploiter les documents réglementaires afin de transmettre les informations utiles au médecin du travail dans le respect de ses obligations de confidentialité.
- Connaître les démarches de reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle afin de conseiller salarié et employeur sur les procédures.

Compétence 2 : Mener des entretiens santé Travail dans le cadre d'une visite d'information et de prévention afin de valider le suivi de l'état de santé du salarié

- Connaître les modalités de suivi des salariés et le cadre législatif afin de planifier les types de visites adaptées aux salariés.
- Recueillir des informations sur le poste de travail et établir un curriculum laboris pour évaluer l'état de santé du salarié en tenant compte du poste de travail occupé.
- Analyser les activités et les produits à risque auxquels sont exposés les salariés pour évaluer les moyens de protection collective et individuelle déjà mis en place.
- Assurer la transmission des informations recueillies lors des visites d'information et de prévention afin d'orienter si nécessaire vers le médecin du travail.
- Analyser les circonstances de survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles afin de déterminer le lien santé / travail et délivrer des conseils santé adaptés.

Compétence 3 : Identifier, se positionner et agir dans son rôle d'infirmier(e) au travail, face aux risques professionnels et pathologies en santé au travail

- Identifier les risques professionnels en entreprise et en particulier les RPS (Risques Psycho Sociaux) et les TMS (Troubles Musculo Squelettiques) pour améliorer la prévention collective et participer à la mise en place du plan de prévention des risques (amélioration des conditions de travail, diminution de l'exposition à des substances chimiques)
- Déterminer le lien entre un risque professionnel et une pathologie afin de proposer des actions de sensibilisation en santé au travail auprès du médecin du travail et des acteurs de la prévention de l'établissement

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité et les missions d'un(e) infirmier(e) de santé au travail sont régies par plusieurs articles du Code de la santé publique et du Code du travail.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE

Un professionnel de santé et consultant référent dans le domaine de la certification

Un représentant de C3S membre de la direction ou du conseil pédagogique

2 à 3 professionnels en activité? dans le domaine visé par la certification (Responsable d'infirmiers de santé au travail, médecin coordinateur, responsable d'un pôle de santé au travail...)

Base légale

Date de décision	25/02/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/02/2025

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7054

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.c3s.fr/parcours/formation-infirmier-sante-travail/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5897/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	35
Parcours menés à terme	34
Taux d'achèvement	97 %
Période	04/2022 – 02/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	37
Montant total engagé	164 800 €
Coût moyen par dossier	4 454 €
Durée moyenne	49 h
Période	04/2022 – 12/2024
France compétences	67 %
France Travail	15 %
Reste à charge titulaire	11 %
Entreprise	6 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.